

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 25 JUIN 2018

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

M. FRANCEUS MICHEL, MME CLOET ANN, M. HARDUIN LAURENT, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. VACCARI DAVID ET M. CASTEL MARC

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

MME DELANNOY MICHELE, M. DEBLOCQ PIERRE, MME SAUDOYER ANNICK, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. SIEUX MARC, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE-MARIANNE, MME VIENNE-CHRISTIANE, M. FARVACQUE GUILLAUME, MME VANDORPE-MATHILDE, M. TIBERGHIE LUC, M. MISPELAERE DIDIER, MME TRATSAERT CHARLOTTE, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. VAN GYSEL PASCAL, M. DELWANTE FABRICE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. VANDERCLEYEN BERNARD, M. VARRASSE SIMON, MME LOCQUET KATHY, MME DELTOUR CHLOE, M. ROOZE NICOLAS, M. FACON GAUTIER, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME COULON CARINE, M. ROUSMANS ROGER, MME LOOF VERONIQUE, M. HARRAGA HASSAN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par.

Mme DEZWAENE

A.

056 860 322

Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX LOCATIONS DE MATERIEL D'ANIMATION PAR LE SERVICE JEUNESSE

Le Conseil communal

approuve à l'unanimité ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : L'Administration communale met en location du matériel d'animation divers aux associations, écoles, clubs. Le matériel d'animation ne peut être loué par un particulier.

Article 2 : Ce matériel est composé de :

- Costumes/déguisements,
- Jeux de société,
- Outils (plastifieuse, badgeuse, frigo, taques électriques...)

Article 3 – Le montant de la redevance est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Les Services communaux bénéficieront de la gratuité.

Article 4 – La réservation du matériel se fera auprès du Service jeunesse, au minimum 5 jours ouvrables avant la location.

Article 5 – Le matériel devra être récupéré et remis auprès du Service jeunesse. Un état des lieux sera réalisé contradictoirement lors de la récupération du matériel ainsi que lors de sa remise.

Article 6 – En cas de dégradation ou perte du matériel, celui-ci sera réparé ou remplacé par la Ville et facturé au demandeur aux prix coûtant.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

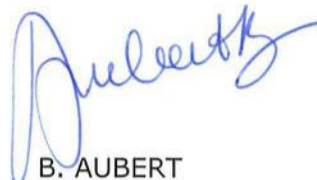
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE




B. AUBERT